



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, tenue au gymnase Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans située au 2476, chemin Royal, le lundi 5 juillet 2021, à 20 h 00, conformément à l'autorisation temporaire du ministère des Affaires municipales et de l'habitation, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents(es) :

Madame la conseillère : Sylvie DeBlois

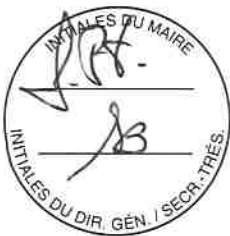
Messieurs les conseillers : Yves Lévesque
Bruno Simard
Richard Therrien
Marc-Antoine Turcotte

Absente : Lucie Michaud

La directrice générale / secrétaire-trésorière, Mme Sylvie Beaulieu, agit comme secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021.
3. Suite de ces séances.
4. Correspondances.
5. Adoptions des dépenses.
6. Adoption du règlement # 2021-320 Règlement Plan d'urbanisme.
7. Adoption du règlement # 2021-321 Règlement de Zonage.
8. Adoption du règlement # 2021-322 Règlement de Lotissement.
9. Adoption du règlement # 2021-323 Règlement de construction
10. Adoption du règlement # 2021-324 Règlement sur les permis et certificats
11. Adoption du règlement # 2021-325 Règlement sur les conditions d'émission de permis dans certaines zones.
12. Adoption du règlement # 2021-327 fixant la rémunération du personnel électoral.
13. Résolution La Fabrique de la Sainte-Famille-d'Orléans.
14. Résolution affectation du surplus.
15. Divers.
 - 15.1 Procédure d'approbation des personnes habiles à voter des règlements d'urbanisme.
16. Rapport des élus sur les divers comités.
17. Période de questions.
18. Levée ou ajournement de la séance.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

N° de résolution
ou annotation

21-71

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, Appuyée par Yves Lévesque, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que l'ordre du jour précité soit adopté.

21-72

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

Sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Bruno Simard, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 7 juin 2021.

3. SUITE DE CES SÉANCES.

4. CORRESPONDANCE.

5. ADOPTION DES DÉPENSES.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

21-73

Sur une proposition de Bruno Simard, Appuyée par Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser le paiement des factures du mois de juin totalisant 51 972.43 \$ ainsi que les comptes à payer au montant de 2 324.74 \$, et que le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2021-320 RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME.

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans juge opportun d'adopter un plan d'urbanisme devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans ;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A - 19.1) ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 12 avril 2021.

ATTENDU QU'EN raison des dispositions particulières – COVID- une consultation écrite s'est tenue et qu'aucun commentaire écrit n'a été transmis.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021 ;

ATTENDU QUE tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;

21-74

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Lévesque, Appuyé par Marc-Antoine Turcotte, et résolu unanimement d'adopter le règlement 2021-320 ci-annexé.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2021-321 RÈGLEMENT DE ZONAGE.

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans juge opportun d'adopter un règlement de zonage devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans ;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A - 19.1) ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 12 avril 2021.

ATTENDU QU'EN raison des dispositions particulières – COVID- une consultation écrite s'est tenue et qu'aucun commentaire écrit n'a été transmis.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021 ;

ATTENDU QUE tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;

21-75

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Simard, **Appuyé par** Sylvie DeBlois, **et résolu unanimement** d'adopter le règlement 2021-321 ci-annexé.

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2021-322 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT.

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans juge opportun d'adopter un règlement de lotissement devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans ;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A - 19.1) ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 12 avril 2021.

ATTENDU QU'EN raison des dispositions particulières – COVID- une consultation écrite s'est tenue et qu'aucun commentaire écrit n'a été transmis.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021 ;

ATTENDU QUE tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;

21-76

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-Antoine Turcotte, **Appuyé par** Yves Lévesque, **et résolu unanimement** d'adopter le règlement 2021-322 ci-annexé.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

9. ADOPTION DU REGLEMENT # 2021-323 REGLEMENT DE CONSTRUCTION.

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans juge opportun d'adopter un règlement de construction devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans ;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A - 19.1) ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 12 avril 2021.

ATTENDU QU'EN raison des dispositions particulières – COVID- une consultation écrite s'est tenue et qu'aucun commentaire écrit n'a été transmis.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021 ;

ATTENDU QUE tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;

21-77

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Lévesque, Appuyé par Sylvie DeBlois, et résolu unanimement d'adopter le règlement 2021-323 ci-annexé.

10.ADOPTON DU REGLEMENT # 2021-324 REGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans juge opportun d'adopter un règlement sur les permis et certificats devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans ;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A - 19.1) ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 12 avril 2021.

ATTENDU QU'EN raison des dispositions particulières – COVID- une consultation écrite s'est tenue et qu'aucun commentaire écrit n'a été transmis.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021 ;

ATTENDU QUE tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;

21-78

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-Antoine Turcotte, Appuyé par Bruno Simard, et résolu unanimement d'adopter le règlement 2021-324 ci-annexé.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

11. ADOPTION DU REGLEMENT # 2021-325 REGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'EMISSION DE PERMIS DANS CERTAINES ZONES.

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans juge opportun d'adopter un règlement sur les conditions d'émission de permis dans certaines zones devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'île-d'Orléans ;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A - 19.1) ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 12 avril 2021.

ATTENDU QU'EN raison des dispositions particulières – COVID- une consultation écrite s'est tenue et qu'aucun commentaire écrit n'a été transmis.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021 ;

ATTENDU QUE tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie DeBlois, Appuyé par Bruno Simard et résolu unanimement d'adopter le règlement 2021-325 ci-annexé.

21-79

12. RESOLUTION DU RÈGLEMENT # 2021-327 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL.

Attendu que la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2) prévoit que le personnel électoral municipal soit rémunéré ;

Attendu que le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (E-2.2, r. 2) qui fixe un minimum pour la rémunération du personnel électoral a été modifié par le MAMH en vue du scrutin municipal de 2021 ;

Attendu que cette modification change les règles de base en ce qui a trait à la rémunération du personnel électoral ;

Attendu que tenant compte de ces éléments il convient de modifier le règlement de la Municipalité de sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans qui fixe la rémunération du personnel électoral ;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021 ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021 ;

Attendu que tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Lévesque, appuyé par Marc-Antoine Turcotte, et résolu unanimement d'adopter le règlement 2021-327 qui suit :

Que le présent règlement numéro 2021-327, intitulé « **Règlement fixant la rémunération du personnel électoral** », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Application

L'ensemble des rémunérations établies pour un scrutin s'applique également à la tenue d'un référendum selon les mêmes conditions décrites.

Article 3 Président d'élection

3.1 Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 600 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.

3.2 Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 400 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation.

Cette rémunération est de 800 \$ lorsque le vote par anticipation dure 2 jours.

3.3 Pour l'ensemble de ses autres fonctions, le président d'élection a le droit de recevoir la rémunération suivante :

3.3.1 Lorsqu'une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection, 600 \$.

3.3.2 Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors de l'élection, 350 \$.

3.3.3 Lorsqu'une liste électorale est dressée, mais n'est pas révisée lors de l'élection, 350 \$.

3.3.4 Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors de l'élection, 150 \$.

Article 4 Secrétaire d'élection

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts de celle du président d'élection.

Article 5 Adjoint au président d'élection

Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié de celle du président d'élection



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

Article 6 Scrutateur

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération au taux de 20 \$ par heure.

Article 7 Secrétaire du bureau de vote

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout secrétaire de bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération au taux de 17,50 \$ par heure.

Article 8 Préposé au maintien de l'ordre

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout préposé au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération au taux de 20 \$ par heure.

Article 9 Personnel affecté à la table de vérification de l'identité des électeurs

9.1 Président d'une table de vérification de l'identité des électeurs

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout président d'une table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération au taux de 15 \$ par heure.

9.2 Membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération au taux de 15 \$ par heure.

Article 10 Personnel affecté aux commissions de révision de la liste électorale

10.1 Réviseur

Pour les fonctions qu'il exerce lors de la révision de la liste électorale dans le cadre : d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum, tout réviseur a le droit de recevoir une rémunération au taux de 20 \$ par heure.

10.2 Secrétaire de la commission de révision

Pour les fonctions qu'il exerce lors de la révision de la liste électorale dans le cadre : d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum, tout secrétaire de la commission de révision a le droit de recevoir une rémunération au taux de 20 \$ par heure.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

10.3 Agent-réviseur

Pour les fonctions qu'il exerce lors de la révision de la liste électorale dans le cadre : d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum, tout agent-réviseur a le droit de recevoir une rémunération au taux de 20 \$ par heure.

Article 11 Révision de la rémunération

La rémunération versée au personnel électoral est indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

De plus, il est entendu que la révision du traitement ne pourra être inférieure à l'augmentation du coût de la vie en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) utilisée par la Municipalité dans le règlement sur le traitement des élus municipaux en vigueur au moment de la révision.

Enfin, la rémunération versée au personnel électoral ne pourra être inférieure à la rémunération établie par le MAMH dans le la cadre de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2).

Article 12 Retenues à la source

Toute rémunération versée en vertu du présent règlement est payée, déductions faites des sommes devant être retenues à la source, le tout tel que prescrit par la loi.

Article 13 Dispositions finales et transitoires

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 2017-296 ainsi que tout règlement ou toutes dispositions incompatibles.

Article 14 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

13. RESOLUTION LA FABRIQUE SAINTE FAMILLE DE L'ÎLE D'ORLEANS

ATTENDU QUE la politique du diocèse de Québec vise à favoriser la conservation et la mise en valeur du patrimoine religieux dont ses Fabriques sont propriétaires par des ententes avec les municipalités concernées;

ATTENDU QUE le patrimoine immobilier de la Fabrique Sainte Famille de l'île d'Orléans dans la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans est constitué de l'église, du cimetière, de la chapelle de procession du Saint-Sacrement et de tous les terrains appartenant à la Fabrique situés dans l'environnement immédiat de l'église et de la chapelle;

ATTENDU QUE la Fabrique et la Municipalité ont la volonté commune de conserver et de mettre en valeur pour les générations actuelles et futures ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Richard Therrien, appuyé par Bruno Simard, il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de confirmer à la Fabrique Sainte Famille de l'île d'Orléans la volonté d'acquérir les biens immobiliers de la



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

Fabrique situés dans la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans. La Municipalité confirme également que toute privatisation de ce patrimoine est exclue et que l'église sera réservée à des fins de culte catholique, de tourisms religieux et d'activités culturelles compatibles.

14. RESOLUTION AFFECTATION DU SURPLUS.

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'avis concernant l'aide financière accordée pour le projet d'ajout d'une toiture sur la patinoire multifonctionnelle. Cette aide étant octroyée par le ministère de l'Éducation, en vertu du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phases IV.

ATTENDU QUE l'aide financière maximale devant être octroyée était de 411 719.50 \$.

ATTENDU QUE l'aide financière a été ajustée à la baisse puisqu'en vertu des règles et des normes du programme, le cumul de l'aide gouvernementale ne peut excéder 50 % des coûts totaux. Ainsi le montant accordé sera de 402 702.42 \$

EN CONSEQUENCE, Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Appuyée par Richard Therrien, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères), d'affecter le surplus cumulé pour un montant de 9 017.08 \$.

15.DIVERS.

15.1. PROCÉDURE D'APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU QUE Lors d'une séance tenue le 12 avril 2021, le conseil municipal a adopté : • le Projet de règlement no. 2021-321 sur le zonage; • le Projet de règlement no. 2021-322 sur le lotissement;

ATTENDU QUE les règlements no. 2021-321 sur le zonage et no. 2021-322 sur le lotissement ont été adopté en cette séance;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et dans la mesure où ici, il s'agit du remplacement, notamment, des règlements de zonage et de lotissement, dans le contexte de la révision du plan d'urbanisme de la Municipalité, les règlements no. 2021-321 sur le zonage et no. 2021-322 sur le lotissement doivent être approuvés par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'arrêté gouvernemental no 2020-033 du 7 mai 2020 stipule que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

ATTENDU QUE la consultation des personnes habiles à voter peut ainsi être remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours;

ATTENDU QUE le conseil désire poursuivre le processus d'approbation référendaire des règlements no. 2021-321 sur le zonage et no. 2021-322 sur le lotissement;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Bruno Simard, appuyé par Richard Therrien et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que le processus de consultation écrite des personnes habiles à voter débute le 15 juillet 2021 et se déroule selon les modalités prescrites pour une durée de 15 jours et se termine le 30 juillet 2021.

21-82

21-83



N° de résolution
ou annotation

21-84

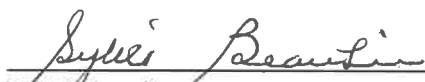
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

16. RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES.

17. PERIODE DE QUESTIONS.

18. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE.

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 h 35.



Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale Secrétaire-trésorière



Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal